

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GASTINES DU 27 MARS 2025

Convocation du 19 mars 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, **le jeudi vingt-sept mars** à **20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de Gastines, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Gastines en séance publique sous la présidence de Mr Christian BERSON, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice	10
Quorum	6
Présents	7
Absents	3

Présents : Mr Christian BERSON, Mme Elisabeth JEANDEL, Mr Pascal BRETON, Mr David FURON, Mme Christiane CHERRUAU, Mr Francis GRENIER, Mr Hubert LOUAISIL.

Absents excusés : Mme Angélique GICQUEL, Mr Michel DEVY, Mr Jean-Claude MORILLON.

Mme Elisabeth JEANDEL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Participation demandée par la commune de Cuillé pour les frais de scolarité 2024/2025
- 2- Renouvellement du matériel informatique
- 3- Souscription à la Sacem
- 4- Cimetière : redevance pour inhumation supplémentaire
- 5- Vote des taux d'imposition 2025
- 6- Vote du budget primitif 2025

N° 09/2025

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU DE CUILLE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la participation demandée par la commune de Cuillé pour les frais de fonctionnement de l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé.

A la rentrée 2024, le montant est fixé à 1531 € pour un enfant de maternelle et 305 € pour un enfant en élémentaire. Les frais pour fournitures scolaires s'élèvent à 55,42 € par élève.

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025, totalisant 2 enfants en maternelle et 7 enfants en élémentaire, domiciliés à Gastines, le montant demandé est de 5695,78 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour verser une participation de 5695,78 € au titre des frais de fonctionnement de l'école publique de Cuillé.

N° 10/2025

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues pour remplacer le matériel informatique de la mairie. Les offres se décomposent en deux parties :

- d'une part, l'achat d'un poste fixe avec installation et paramétrage :

Offre Electro System de Craon : 1061,20 € ht

Offre Koésio de Laval : 1521 € ht

- d'autre part, l'abonnement annuel aux licences (office 365, adresse mail professionnelle, sauvegarde externalisée, maintenance, antivirus)
Offre Electro System de Craon : 27,90 € ht (sans maintenance, facturée selon les besoins)
Offre Koésio de Laval : 58 € ht (avec maintenance)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
RETIENT la proposition de Electro System de Craon.

N° 11/2025
SOUSCRIPTION A LA SACEM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de forfait annuel tout compris de la SACEM qui couvre tous les évènements avec diffusion musicale organisés par la commune.
Ce forfait s'élève à 152.01 € ttc par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de souscrire au forfait de la SACEM (droits Spre inclus) pour un montant annuel de 152.01 € ttc, afin de couvrir tous les évènements en musique de la commune.

N° 12/2025
TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases et les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Considérant que les bases d'imposition sont revalorisées de + 1,70 % en 2025,
Considérant le produit attendu pour le bon équilibre du budget primitif 2025,
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 voix POUR)
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 15,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,57 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 13/2025
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Au terme d'une présentation détaillée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (7 voix POUR),
VOTE le Budget Primitif 2025 de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Report des résultats		169 678.48	33 461.36	
Restes à réaliser			2 483.52	12 341.00
Crédits votés	300 008.54	130 330.06	96 500.00	138 519.06
Total	300 008.54	300 008.54	132 444.88	150 860.06

N° 14/2025

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES LOISIRS ET LA SALLE DU CONSEIL

Considérant les besoins de petites salles pour des réunions ou formations des entreprises locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location de la salle des loisirs et de la salle du conseil à 30 € par jour, montant forfaitaire quel que soit la durée de l'utilisation.

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire déclare la séance close à 21 heures 40 minutes.

Le secrétaire de séance